

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMOURA

SÉANCE DU 4 MAI 2026 À 19H00

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Antoine DELACROIX, Maire

N° 9275260509 <i>Objet : Cartes Avantages Jeunes 2026-2027</i>	Date de convocation : 28 avril 2026 <u>Membres présents</u> : Mmes, Sophie LHEUREUX, Marion SEVRIN, Françoise ORENES-ROY, Coralie BUGNOT, Donia BOUDISSA, Léa ILIC ; MM, Antoine DELACROIX, Fabien STRIPPOLI, Arthur UHLEN, Guillaume VANNIER, Mickaël REGAD, Éric MOUGIN, Benjamin VIEILLE. <u>Absents excusés et pouvoirs</u> M. Dominique DEVILLERS – donne pouvoir à M. Mickaël REGAD Mme Nadia LAHU – donne pouvoir à M. Guillaume VANNIER <u>Secrétaire de séance</u> M. Benjamin VIEILLE
<u>Conseillers</u> En exercice : 15 Absents : 2 Exprimés : 15 <u>Votes</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses actions en faveur de la jeunesse et de l'accès aux dispositifs culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant la mise en place du dispositif de la Carte Avantages Jeunes sur le territoire communal ;

Considérant que cette carte est proposée gratuitement aux jeunes de moins de 25 ans résidant de manière permanente sur la commune, sous réserve d'en faire la demande via le dispositif communal dédié ;

Considérant le coût unitaire de la carte fixé à 9 € pour la commune ;

Considérant l'intérêt de maintenir des modalités de gestion permettant d'assurer une distribution efficace des cartes et de limiter les non-retraits ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif de la Carte Avantages Jeunes dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire le dispositif de la Carte Avantages Jeunes pour l'année 2026 et d'en fixer les conditions d'octroi comme suit :
 - attribution gratuite aux jeunes de moins de 25 ans résidant de manière permanente sur la commune sur demande effectuée via le dispositif communal dédié ;
 - mise en place d'une inscription dématérialisée via formulaires en ligne pour les majeurs et mineurs ;
 - délai de retrait des cartes fixé à deux mois à compter de leur mise à disposition ;

FAIT ET DELIBÉRÉ AU JOUR MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Antoine DELACROIX,

